

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Dossier déposé le 28/02/2025 et complété le 07/04/2025		N° AT 062 457 25 00002
Par :	FRITERIE VINCENT représentée par Monsieur BRIESMALIN Vincent	
Demeurant à :	42 rue Roger Salengro 62150 Houdain	
Pour :	Travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité	
Sur un terrain sis à :	42 RUE ROGER SALENGRO 62150 HOUDAIN	
Cadastré:	AP 433	

1025.305

**Le Maire,**

Vu la demande d'Autorisation ERP / IGH,  
 Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,  
 Vu le courrier de demande de pièces complémentaires en date du 24/03/2025  
 Vu les pièces complémentaires reçues en date du 02/04/2025 et 22/04/2025  
 Vu le Plan de Prévention des Risques et Inondation (PPRI) de la vallée de la Lawe prescrit en date du 7 novembre 2019 et approuvé le 29 mars 2021 ;

Vu l'avis Favorable de Direction Départementale des Territoires et de la Mer Unité d'Accessibilité en date du 19/05/2025

Vu l'avis Favorable de Sous-Préfecture de Béthune - Commission d'Arrondissement et de Sécurité Incendie en date du 05/06/2025

## ARRETE

**Article 1 :** La demande d'Autorisation ERP / IGH susvisée **est accordée** sous réserve de respecter les prescriptions énumérées à l'article 2.

**Article 2 :** Les prescriptions énoncées dans les avis de la commission d'arrondissement de sécurité et de la sous-commission consultative départementale d'accessibilité, dont les copies sont annexées au présent arrêté, devront être strictement respectées.



Fait à HOUDAIN,  
 le 18 juin 2025  
 Le Maire  
 Isabelle RUCKEBUSCH,

### OBSERVATION(S) PARTICULIERE(S) :

La présente autorisation concerne uniquement les règles du code de la Construction et de l'Habitation et ne dispense pas le propriétaire ou l'exploitant d'obtenir toutes autres autorisations rendues nécessaires compte-tenu de la nature de ses activités et des textes en vigueur.

Le non-respect des prescriptions législatives et réglementaires susvisées est passible des sanctions énumérées aux articles L.152-4 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

### INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Les travaux pourront être commencés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sous réserve d'avoir obtenu toutes les autorisations correspondantes dans l'hypothèse où le projet serait également soumis à une autre législation.

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>  
 Vous pouvez également saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Affaire suivie par Service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la C.A.B.B.A.L.R



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité  
Service SERBC  
Unité Accessibilité

Arras, le 19 mai 2025

**PROCES VERBAL  
portant avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité  
Séance du 19/05/2025**

Commune : HOUDAIN

Pétitionnaire : FRITERIE VINCENT - M. BRIESMALIN

Établissement : FRITERIE VINCENT

Catégorie : 5      Dossier : AT 62 457 25 00002

- Autorisation de travaux
- Permis de construire
- Demande de dérogation(s) Accessibilité  
Dérogation(s) numéro(s)
- Visite avant ouverture Accessibilité

Nombre de cases cochées : 1

**Avis de la Commission : FAVORABLE**

*Merci de bien vouloir notifier cet avis au pétitionnaire.*

**Pour toute question :**

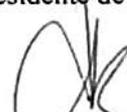
Permanence téléphonique au 03 21 22 99 99

le mardi et le jeudi de 14h à 16h

le vendredi de 9h30 à 11h30

Courriel : [ddtm-accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr)

Pour le préfet et par subdélégation du directeur  
départemental des territoires et de la mer  
La présidente de séance

  
Christine RUBIN

**BASE RÉGLEMENTAIRE :**

- **Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)** et notamment les articles L161-1 à L164-3 et R.122-5 à R.122-21 et R.161-1 à R.164-6.
- **Extrait de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
- **Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021** recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.
- **Arrêté du 11 septembre 2007** relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- **Arrêté du 8 décembre 2014 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret n°2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- **Arrêté du 15 décembre 2014 modifié** fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.
- **Arrêté du 20 avril 2017 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.

<b>Descriptif du projet et du bâtiment</b>
<p>Le projet concerne le réaménagement et la mise en conformité sécurité et accessibilité de la friterie Vincent.</p> <p>A la lecture du plan d'aménagement, l'espace clients se limite à la salle de restauration.</p> <p>Le projet a fait l'objet d'un premier examen de la SCCDA avec un <b>avis défavorable en date du 27/01/25</b> sous l'AT n° <b>062 457 24 00002</b>.</p>
<b>Préambule général</b>
<p>Le pétitionnaire doit se conformer au respect des dispositions techniques de l'<b>arrêté du 8 décembre 2014</b> et des documents joints à l'appui de sa demande.</p>
<b>Prescriptions</b>
<p><b>Le pétitionnaire devra se conformer au respect des documents produits à l'appui de sa demande</b></p>

A l'issue des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité, une attestation d'accessibilité doit être transmise, conformément à l'article R.165-3 du Code de la construction et de l'habitation. Cette démarche est faite en ligne en suivant ces liens :

pour un ERP de catégorie 1 à 4

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4>

pour un ERP de 5e catégorie :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-5>

Pour toute information complémentaire : 03 21 22 99 99 Unité Accessibilité (mardi et jeudi de 14h à 16h, vendredi de 9h30 à 11h30)

**Chaque établissement recevant du public doit constituer un registre public d'accessibilité, consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée. Pour plus d'informations :**  
<https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#scroll-nav5>



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Bureau du cabinet, de la sécurité et des moyens**

**Sous-préfecture de Béthune**

**Le Sous-préfet de Béthune**

à

**Madame le Maire d'Houdain**

**PROCÈS-VERBAL**

**COMMISSION d'ARRONDISSEMENT de SÉCURITÉ**

**Séance du 5 juin 2025**

**HOUDAIN**

**Aménagement d'une friterie  
« Friterie Vincent »  
42 rue Roger Salengro**

**Classement actuel de l'établissement : Type N - catégorie 5  
AT n° 62.457.25.00002**

Un avis **favorable** est donné à la réalisation du projet sous réserve du respect des prescriptions énumérées dans les annexes ci-jointes.

Cet établissement étant classé en 5<sup>e</sup> catégorie, la réglementation ne prévoit ni visite, ni même autorisation municipale préalables à l'ouverture (article R 143-38 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Le maire conserve la possibilité de rendre obligatoire, par arrêté, les prescriptions de la Commission.

**Il conviendra de notifier le présent procès-verbal au pétitionnaire et veiller au respect des prescriptions émises.**

**À Béthune, le 5 juin 2025**

Pour le Sous-préfet, et par délégation,  
La Présidente de la commission

**Caroline DEWAËLES**





### **TEXTES APPLICABLES :**

- Code du travail
- Instruction technique n°248 relative aux systèmes d'alarme utilisés dans les ERP
- Arrêté Préfectoral du 15 juin 2023 portant révision et approbation du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie pour le département du Pas-de-Calais
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 22 Juin 1990 modifié

### **DOCUMENTS CONSULTES :**

<input checked="" type="checkbox"/>	Un courrier de	Demande d'AT, M. BRIESMALIN Vincent	28/02/2025
<input checked="" type="checkbox"/>	Une notice de sécurité	M. BRIESMALIN Vincent, date non lisible	
<input checked="" type="checkbox"/>	Un engagement solidité	M. BRIESMALIN Vincent, avec le CERFA	28/02/2025
<input checked="" type="checkbox"/>	1 jeu de photos de l'intérieur de l'établissement	Non daté, non signé	
<input checked="" type="checkbox"/>	Vérification annuelle des extincteurs	SICP	17/02/2025

### **DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGES :**

La présente étude est relative à l'aménagement d'un établissement de restauration rapide "FRITERIE VINCENT", situé 42 rue Roger Salengro à Houdain, sous l'Autorisation de Travaux N°062.457.25.00002.

Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante :

RDC

locaux accessibles au public

- une salle de restauration de 16 m<sup>2</sup>

locaux non accessibles au public

- un accès cave
- une cuisine de 12 m<sup>2</sup>
- une arrière cuisine de 8 m<sup>2</sup> avec son sanitaire

Activité : restauration rapide

L'effectif du public est déterminé en fonction de l'article PE3 de l'arrêté du 22 juin 1990

zone à restauration assise, sur déclaration contrôlée du maître d'ouvrage ou du chef d'établissement, du nombre de places assises dans la limite de 1 personne pour 2 m<sup>2</sup>, à défaut de cette déclaration, à raison de 1 personne par m<sup>2</sup>

public : 12 personnes  
personnel : 2 personnes

Ainsi le classement de l'établissement est le suivant :  
ERP de 5ème catégorie avec activité de type N

DOSSIER DE SECURITE PRODUIT PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE :

Isolement / Implantation :  
accessible aux secours depuis la rue Roger Salengro

Construction :  
murs : maçonnerie

Aménagement intérieur :  
murs : placoplâtre, papier peint  
plafonds : placo  
sols : carrelage

Dégagements :  
1 sortie totalisant 1 UP en façade  
1 sortie de 1 UP en arrière cuisine pour le personnel

Electricité / Eclairage :  
installation électrique réalisée aux normes actuelles en vigueur

Chauffage :  
chauffage électrique

Cuisine :  
aucune information

Moyens de secours :  
un PI de 100 mm, N°624570045, données géoconcept du 31/05/2023 : 81 m3/h à 1 bar  
un PI de 100 mm, N°624570046, données géoconcept du 31/05/2023 : 85 m3/h à 1 bar  
extincteurs prévus en nombre et types nécessaires  
alarme incendie au comptoir (sifflet)  
ligne téléphonique fixe et mobile  
plans d'évacuation dans chaque espace  
consignes de sécurité (photos)

### **Rappels réglementaires :**

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**

*Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.*

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :**

*Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.*

- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**

*Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.*

- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**

*Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.*

- **Prescription n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**

*La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.*

- **Prescription n°2 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :**

*Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :*

*Les installations de chauffage ;*

*Les installations de gaz combustibles et les appareils d'utilisation ;*

*Les installations électriques ;*

*L'éclairage de sécurité ;*

*Les installations de cuisson destinées à la restauration ;*

*Les moyens de secours contre l'incendie ;*

*L'équipement d'alarme incendie.*

- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), *Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 16 :*

*S'assurer de l'isolement de la cuisine comme une "grande cuisine", si celle-ci comporte des appareils de cuisson et de remise en température dont la puissance utile totale est supérieure à 20 KW.*

- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), *Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :*

*Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.*

Ce rapport compte 5 pages